



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES
DE JUAN-LES-PINS - LOTS N°31, 32 et
33 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECLARATION SANS SUITE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2543/18

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie, **14 SEP. 2018**
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **18 SEP. 2018**
Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 septembre 2018

Le vendredi 7 septembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/08/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Françoise THOMEL à Mme Angèle MURATORI
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Sophie NASICA à M. Jacques BARTOLETTI
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de Délégation de Service public de 12 lots commercialement exploitables dans le cadre de la concession des plages artificielles de Juan-les-Pins, situées entre le ponton Courbet et la limite de commune avec Vallauris Golfe-Juan, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce projet, mené en deux temps distinctement sur les secteurs de Courbet et de Lutétia du fait d'un recours des anciens délégataires sur ce dernier, va entrer dans sa dernière phase opérationnelle à compter de l'automne 2018 en vue de l'installation de tous les établissements pour la saison estivale 2019.

Concernant plus particulièrement le lot saisonnier N°33 situé sur le secteur Lutétia, il s'avère que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié dans « Nice-Matin », Journal d'Annonces Légales, au Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que dans un journal spécialisé « Hôtellerie restauration », une seule candidature a été déposée. Cette candidature était celle de la SARL KTB.

Cette dernière a été admise à déposer une offre et l'a fait. Toutefois dans un courrier en date du 27 juin 2018, la SARL KTB a souhaité se désister de la procédure sur l'ensemble des lots dont le N°33.

Parallèlement, soucieuse d'un développement maîtrisé et de la garantie d'un équilibre dans l'occupation et la gestion de son littoral, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins mène actuellement une réflexion sur une diversification de l'offre sur ce secteur, complémentaire à celle offerte par les délégataires de service public.

Depuis près de 15 ans, force est de constater que le grand succès de l'activité des plages en régie sur les secteurs de Richelieu et de Garoupe se confirme d'année en année avec une fréquentation toujours croissante.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de disposer d'ores et déjà, compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'un projet (autorisations administratives de l'Etat, permis de construire, ABF, réseaux, demandes de raccordements, etc.), d'un emplacement suffisamment étendu pour permettre de satisfaire cette demande sur le secteur Lutétia.

C'est ainsi que le lot N°33, couplé aux lots N° 32 et 31 par ailleurs déjà déclarés infructueux par délibération du 20 décembre 2016 pour cause d'absence d'offre, ont été identifiés comme permettant, à terme, l'installation d'une plage gérée en régie directe par la Commune.

Cette plage en régie pourra ainsi permettre de répondre aux besoins et à la demande des usagers de la plage qui évoluent vers une utilisation axée sur des activités plus ludiques, sportives et de bien-être, pour des usagers de tous âges, de la jeunesse jusqu'aux séniors.

En effet, un projet d'espace sportif et d'animation jeunesse est actuellement également à l'étude sur ces espaces en complémentarité avec la future plage en régie municipale.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que Mesdames BOUFFIER et DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N°31, 32 et 33 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECLARATION SANS SUITE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE et M. AUBRY)

- **DECLARE SANS SUITE** la procédure visant à l'attribution de la Délégation de Service Public des plages artificielles portant sur les lots N°31, 32 et 33, et ce au regard de la nouvelle perspective exprimée par la Ville sur ces espaces au travers de la gestion, à terme, d'une plage en régie à la fois ambitieuse et moderne, et d'un site ludique et sportif en complémentarité avec l'offre des délégataires de service public.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N. 00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOTS N.31, 32 et 33 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : DCM2549-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180907-DCM2549-18-DE

Date de décision : 07/09/2018

Acte transmis par : Sophie LUBRANO LAVADERA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public